



Règlement IMAgri® 2008

Article 1 : Organisation du prix

IMAgri®, association d'étudiants de l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais, rue Pierre Wagnet, BP 30313, 60026 Beauvais Cedex, organise pour la quatrième édition le prix intitulé : « IMAgri®, prix de l'innovation marketing en agriculture ». Ce prix vise à récompenser des exploitants agricoles à l'origine d'une innovation marketing liée à des produits agricoles (animaux ou végétaux) ou des services.

Article 2 : Principe général

Le prix « IMAgri®, prix de l'innovation marketing en agriculture » se déroulera du 14 janvier 2008 au 30 avril 2008. Les participants au prix IMAgri® 2008 présenteront un dossier de candidature, suite à l'envoi d'une demande de participation au prix (ou demande via le site Internet www.imagri.fr), présentant de manière détaillée la nature de leur innovation en rapport avec l'un des deux thèmes : innovation marketing produit ou service. Un jury composé d'étudiants et de professionnels du marketing, procédera à une présélection des dossiers. Puis un second jury formé de professionnels désignera les lauréats.

Article 3 : Les participants

« IMAgri®, prix de l'innovation marketing en agriculture » est ouvert à tout exploitant agricole ou groupement d'exploitants. Le site de production du produit ou du service présenté est situé en France métropolitaine. Les lauréats de l'année passée peuvent se représenter pour la même innovation. Il est possible de présenter la même innovation que deux années de suite.



Article 4 : Les produits et services

Les produits ou services concourants doivent avoir été lancés et commercialisés avant le 1^{er} janvier 2008. Le produit ou service présenté doit être innovant, de par sa nature, sa conception ou sa présentation.

L'innovation est entendue dans son acception large et peut se rapporter à plusieurs domaines du marketing : le produit, le packaging, le mode de distribution, la relation client, les canaux de communication, la promotion et la marque.

L'innovation ne doit pas être produite ou commercialisée par une industrie agroalimentaire.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les exploitations intéressées devront elles-mêmes contacter l'association en communiquant leurs coordonnées précises. Les participants recevront un dossier d'inscription adressé par l'association IMAgri® sur simple demande.

Pour la première année, le participant peut effectuer sa demande de candidature par Internet en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le site : www.imagri.fr. Les coordonnées du participant seront envoyées sur la boîte mail de l'association.

De la même façon, le dossier de candidature peut être rempli en ligne sur le site Internet : www.imagri.fr. L'association valide cette forme de participation. Le paiement de 20€ pour l'inscription devra être effectué dans les 15 jours qui suivent l'inscription en ligne. Si le délai n'est pas respecté, la candidature sera invalidée.

Les dossiers de participation se composent du règlement du concours, d'une enquête visant à perfectionner le prix et d'un formulaire de présentation du produit ou du service, seul support utilisé lors de la présélection et de la sélection. Ils devront être complétés soigneusement et renvoyés avant le 30 avril 2008. Tout exploitant agricole ou groupement d'exploitants peut présenter autant de dossiers qu'il le désire.

La contribution aux frais d'organisation s'élève à 20 € par dossier présenté. Cette somme à joindre au dossier de candidature, par chèque à l'ordre de l'association IMAgri®, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou contrepartie.



Article 6 : Mode de sélection des lauréats

La présélection des dossiers de participation sera effectuée à l'Institut Polytechnique Lasalle-Beauvais par le jury IMAgri® et les membres du bureau de l'association IMAgri®. Elle se fera à partir du 30 avril 2008, après réception du dossier complet, sur l'appréciation de la qualité innovante du produit ou du service grâce aux informations fournies par le participant (seuls deux dossiers par exploitant agricole ou groupement d'exploitants seront présélectionnés). Il y aura une présélection pour le prix produit et une pour le prix service.

La désignation des lauréats sera effectuée à l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais par le jury IMAgri® début juin 2008. Seront conviés des professionnels de l'agriculture, de l'agroalimentaire, la presse, nos partenaires, des anciens de l'ISAB...

Article 7 : Récompenses aux lauréats

Les récompenses aux lauréats du prix IMAgri® ont pour objectif le développement, la communication et l'aide aux projets. L'association IMAgri® se réserve le droit de ne pas présenter les récompenses avant la cérémonie de remise des prix.

Article 8 : Engagement des lauréats

Les lauréats du prix IMAgri® s'engagent :

- à être représentés lors de la cérémonie de remise du prix qui se déroulera le week-end du 13-14 septembre 2008 pendant la manifestation Terre-Attitude.
- à mentionner, dans toute publication, la mention « prix IMAgri®, prix de l'innovation marketing en agriculture ».

Article 9 : Cérémonie de remise des prix

La remise des prix aura lieu le week-end du 13-14 septembre 2008 lors de Terre Attitude (Congrès des Jeunes- Agriculteurs) sous réserve de la présence du Ministre de l'Agriculture



Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès de l'association IMAgri®.

Article 11 : Dispositions diverses

La participation au prix « IMAgri®, prix de l'innovation marketing en agriculture » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses, qui ne feront l'objet d'aucun échange.

L'association IMAgri® se réserve le droit d'annuler ou reporter la date de la remise des prix en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté sans que les participants puissent engager sa responsabilité pour quelque motif que ce soit.

L'association IMAgri® se réserve le droit de modifier les lots attribués en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque motif que ce soit.

Les lauréats autorisent par avance l'association IMAgri® à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'elle pourra utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent prix, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.